

CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION EN FISCALITÉ - CQFF INC.

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 6 juin 2008

Après une longue attente, c'est maintenant au tour des dentistes de pouvoir envisager l'incorporation de leur entreprise professionnelle...

Le dossier de l'incorporation des professionnels bouge vraiment beaucoup. Après notre communiqué du 30 mai 2008 concernant trois autres ordres professionnels, voici maintenant le tour des dentistes.

En effet, dans le cas des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, le Règlement a été publié le 4 juin 2008 et il est censé entrer en vigueur 15 jours après sa publication dans la Gazette officielle (article 15 du Règlement). Donc, dans deux semaines, il s'agira aussi d'une réalité pour les dentistes.

Nous vous rappelons que les conditions prévues à chacun des règlements permettant à un professionnel d'exploiter son entreprise via une société par actions diffèrent sensiblement d'un ordre à l'autre. Soyez donc vigilants en consultant ledit règlement avec les conseillers juridiques de votre client.

Suite à l'ajout de cet ordre, la liste comprendra donc maintenant au moins 10 ordres qui auront franchi toutes les étapes permettant l'incorporation de leurs professionnels (les CA, CGA, avocats, notaires, médecins, arpenteurs-géomètres, pharmaciens, optométristes ainsi que les conseillers d'orientation et psychoéducateurs complètent la liste).

Continuez à nous aviser de tout développement pour les autres ordres professionnels... Cela est très apprécié...!!!

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page E-3 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2007 pour les planificateurs financiers et les conseillers en placements.